



Comité: Conseil de L'UE de Sports

Sujet: "Objectif JO de Bruxelles 2052, quelle coopération sportive européenne pour une candidature olympique de l'Union Européenne ?"

Pays: Pologne

Délégué: Sarra Kchouk



Conseil de l'UE de Sports : "Objectif JO de Bruxelles 2052, quelle coopération sportive européenne pour une candidature olympique de l'Union Européenne ?"

A l'aimable attention des commissaires du conseil de l'UE de Sports. La délégation de la République de Pologne se voit honorée d'être conviée à ce conseil qui nous permettra de déterminer et d'améliorer notre coopération pour préparer une candidature olympique de l'Union Européenne.

I- Politique de la Pologne :

La Pologne est une république parlementaire, démocratique et multipartite, marquée par trois alternances politiques depuis sa déclaration d'indépendance en 1918.

Le président de la République de Pologne, en tant que chef de l'État, assume plusieurs responsabilités, notamment celle de chef des armées et de désigner le président du gouvernement (Premier ministre) avec l'approbation du Parlement. Il exerce également une certaine influence sur la politique étrangère. Le président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Parlement polonais, connu sous le nom de Diète (Sejm), est un organe bicaméral composé de la Chambre des Députés (Izba Poselska) et de la Chambre des Sénateurs (Izba Senatorska). La Chambre des Députés est constituée de 460 membres élus pour un mandat de quatre ans, tandis que la Chambre des Sénateurs est composée de 100 sénateurs également élus pour un mandat de quatre ans.

Le gouvernement polonais, dirigé par le chef du gouvernement, est composé de vice-présidents et de ministres en nombre variable. Il exerce le pouvoir exécutif, proposant des lois et un budget, veillant à leur application, et guidant la politique intérieure et étrangère du pays.

Malgré l'absence de religion d'État ou officielle depuis l'indépendance en 1918, la Pologne reste profondément attachée à l'Église catholique. La liberté de religion est garantie par l'article 17 de la Constitution de la Pologne. La communauté catholique demeure largement majoritaire, représentant environ 87% de la population polonaise.

II- Position de la Pologne concernant les jeux olympiques de Bruxelles en 2052:

Après avoir accueilli les Jeux Européens au début de l'été 2023, la Pologne reconnaît l'importance de la coopération étroite au sein de l'Union européenne pour promouvoir les valeurs sportives communes et pour atteindre des objectifs communs. Il est essentiel que l'UE établisse un cadre solide de coopération sportive, mettant l'accent sur la promotion de l'éthique sportive, la lutte contre le dopage, et la garantie de l'égalité des chances pour tous les athlètes européens. En favorisant un environnement sportif juste et équitable, nous pouvons renforcer la réputation de l'Europe en tant que bastion du sport propre.

Tout d'abord, nous devons investir dans le développement des infrastructures sportives à travers l'Union européenne. Cela permettra non seulement de soutenir la préparation des athlètes pour les Jeux olympiques, mais aussi de promouvoir un mode de vie sain et actif au sein de nos communautés. En encourageant la participation sportive à tous les niveaux, nous pouvons créer un héritage durable qui transcende les frontières nationales.

En ce qui concerne la répartition des ressources, la Pologne soutient une approche équilibrée et transparente. Nous sommes prêts à faire notre part pour soutenir la candidature olympique, mais nous insistons également sur la nécessité que chaque pays membre contribue selon ses capacités et ses moyens, afin d'assurer une répartition juste et équitable du fardeau financier et logistique.

De plus, pour ce qui est de la candidature aux Jeux olympiques de Bruxelles en 2052, la Pologne est prête à contribuer de manière significative à cette entreprise commune. Nous sommes prêts à partager notre expertise dans la planification et l'organisation d'événements sportifs de grande envergure, ainsi que nos infrastructures sportives de classe mondiale. En unissant nos forces, nous pouvons présenter une candidature européenne forte et convaincante, capable de promouvoir l'unité et la diversité de notre continent.

La Pologne participe à plusieurs projets de collaboration avec d'autres États membres de l'Union européenne, notamment dans les domaines de l'infrastructure, de la sécurité, de la recherche et de l'innovation, de la culture, ainsi que dans le cadre d'initiatives régionales telles que le groupe de Visegrád (V4). Ces collaborations visent à renforcer l'intégration européenne et à promouvoir la prospérité des citoyens polonais et européens.

Nous sommes prêts à défendre nos intérêts nationaux tout en travaillant dans le cadre plus large de la coopération européenne. Ainsi, nous sommes ouverts au dialogue et à la négociation pour trouver des solutions mutuellement bénéfiques.

